

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 024 du 25 mai 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE SECURISATION DE LA CONDUITE PRINCIPALE AEP D'ALIMENTATION DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe « eau et assainissement » adopté le 19 décembre 2019,

Considérant que suite à la rupture d'un élément subaquatique de la conduite principale d'alimentation en eau potable de Tignes depuis la Sassièrè (installation datant de 1984), réparée depuis, il s'avère indispensable de sécuriser cette installation passant dans la retenue du barrage,

Considérant qu'une étude de faisabilité technique et financière s'avère indispensable afin de rechercher la meilleure solution technico-économique pour parvenir à la sécurisation de cette conduite principale, tout en maintenant opérationnelle la conduite actuelle,

Considérant la nécessité de confier à un prestataire une mission visant à la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière de sécurisation de la conduite principale AEP d'alimentation de Tignes,

Considérant l'offre du groupement HYDRETIJDES (mandataire) / ALPES INGÉ, sis 815 route de Champ Farçon à ARGONAY (74370),

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer l'offre pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière de sécurisation de la conduite principale AEP d'alimentation de Tignes avec le groupement HYDRETIJDES (mandataire) / ALPES INGÉ, sis 815 route de Champ Farçon à ARGONAY (74370), pour un montant global forfaitaire de 38 850,00 € HT soit 46 620,00 € TTC (correspondant à un montant de 24 450,00 € HT pour HYDRETIJDES et un montant de 14 300,00 € HT pour ALPES INGÉ).

ARTICLE 2 : De retenir l'option proposée par HYDRETTUES relative à l'analyse d'un scénario supplémentaire avec reprise depuis la Sachette sur point amont tunnel (point le plus étroit) avec passage sous torrent (hors zone d'influence du lac) pour un montant de 8 780,00 € HT.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget supplémentaire du budget annexe « eau et assainissement », imputation chapitre 20, compte 2031.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 25 mai 2020

*Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint
Serge R...*

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

